

**SESSION 2005**

**RAPPORT DE JURY**

**DU**

**CONCOURS DE  
CONSEILLER TECHNIQUE  
DE SERVICE SOCIAL**

## COMMENTAIRES DU JURY

### Épreuve écrite d'admissibilité (coefficient 4 ; durée quatre heures)

Le sujet proposé à la session 2005 a été le suivant :

En vue de préparer une intervention devant les chefs d'établissement et les inspecteurs de l'éducation nationale du département, l'inspecteur d'académie vous demande en votre qualité de conseiller technique de lui rédiger en liaison avec les services de l'inspection académique concernés, une note relative aux nouvelles modalités de contrôle et de promotion de l'assiduité scolaire des élèves soumis à l'obligation scolaire.

#### **Documents joints :**

Document 1 : Synthèse du rapport sur "Les manquements à l'obligation scolaire" Luc MACHARD, janvier 2003 (4 pages);

Document 2 : Décret n° 66-104 du 18-2-1966 relatif au contrôle de la fréquentation et de l'assiduité scolaires, et sanctions que comportent, au regard du versement des prestations familiales et en matière pénale, les manquements à l'obligation scolaire (3 pages);

Document 3 : Décret n° 2004-162 du 19-2-2004 relatif au contrôle de la fréquentation et de l'assiduité scolaires, et sanctions pénales (3 pages);

Document 4 : Circulaire n° 2004-054 du 23-3-2004 relatif au contrôle et promotion de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire (10 pages);

Document 5 : Lettre circulaire n° 2004-043 du 18-3-04 de la Caisse Nationale des allocations familiales relative aux mesures gouvernementales en faveur de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire et de la responsabilité des familles (5 pages);

Document 6 : Compte rendu de la réunion du 30-6-04 organisée sur l'inassiduité scolaire par le Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) (2 pages);

Document 7 : Module "Groupe de soutien à la responsabilité parentale pour le retour à l'école" (2 pages);

Document 8 : Lettre d'information n° 9 de juillet 2003 du REAAP (4 pages);

Document 9 : Extraits du rapport "Malaise dans la scolarité" rédigé par Jacqueline COSTA-LASCOUX, 2002 (5 pages).

## OBSERVATIONS SUR LE SUJET PROPOSE

Le sujet était cette année centré sur les nouvelles dispositions introduites par le décret du 19 février 2004 et la circulaire du 23 mars 2004 en matière de contrôle et de promotion de l'assiduité scolaire des élèves soumis à l'obligation scolaire.

Les documents proposés à l'examen des candidats permettent d'appréhender à la fois le caractère novateur des dispositions nouvelles et les principes qui les fondent : largement inspirés par les conclusions du groupe de travail piloté par Luc Machard, Délégué interministériel à la Famille, dont une synthèse figurait en tête du dossier annexé, ils consistent à privilégier **l'information et la sensibilisation** de l'ensemble des acteurs concernés, **la responsabilisation des familles**, et, si nécessaire et dans une phase ultime, **la sanction pénale**.

D'autre part, il s'agit de proposer une note à l'inspecteur d'académie, visant à la mise en œuvre dans le département de ces nouvelles dispositions : la **dimension d'organisation pratique** et le **caractère opératoire** du document apparaissent comme des éléments caractéristiques de la note demandée.

Enfin, le libellé du sujet précise que cette note doit pouvoir servir de support à une **sensibilisation de personnels de direction du second degré et d'inspecteurs de l'éducation nationale** aux nouvelles modalités de lutte contre l'absentéisme scolaire : ici encore la dimension concrète, et notamment les spécificités de cette politique **dans le premier comme dans le second degré**, du document proposé à l'inspecteur d'académie, devait être prise en compte.

Le libellé du sujet, dans son second paragraphe, indique assez clairement les trois éléments-clés de la note : la **nature du dispositif départemental**, proposé (organisation et fonctionnement), les **principes nouveaux** qui l'inspirent, et la **contribution du service social** à sa mise en œuvre. Au demeurant ceux-ci n'induisent en rien l'organisation de la note : nombre de candidats ont ainsi estimé que l'énoncé des principes devait précéder l'exposé des modalités d'action qui s'en inspirent.

Un aspect, en revanche, qu'il a paru au jury indispensable de voir figurer dans la note est la **dimension partenariale** qu'implique la mise en œuvre de la nouvelle politique en faveur de l'assiduité scolaire : **partenariats internes** (que suggérait le texte du sujet) avec le rôle des services administratifs de l'inspection académique, et **partenariats extérieurs** ( autres services de l'Etat, collectivités locales, opérateurs associatifs,...)

Ces quelques observations étant faites, qui « cadrent » le sujet proposé et définissent certaines caractéristiques de la note à présenter, plusieurs plans étaient possibles, d'ailleurs plus ou moins induits par la lecture des **documents du dossier, qui devaient tous pouvoir être utilisés** d'une manière ou d'une autre.

## COMMENTAIRES SUR L'ÉPREUVE ÉCRITE

La correction des copies a suscité les remarques suivantes de la part du jury.

Tout d'abord, il convient de rappeler que l'épreuve écrite consiste en la rédaction d'une note, c'est à dire d'un **texte dense, clair et structuré**, de longueur raisonnable, et à **visée pratique** : en l'occurrence, un support d'animation en direction des chefs d'établissements du second degré et des IEN à proposer à l'inspecteur d'académie.

Le premier écueil à éviter est bien entendu de faire de longs développements, par exemple sur les missions du service social en faveur des élèves ( commentaire de la circulaire du 11septembre ) ou sur l'absentéisme, bref de faire une sorte de « dissertation » sur l'un ou l'autre des thèmes du dossier ; on manque ainsi l'objectif pratique, **la dimension opératoire de la note** demandée.

Une autre erreur peut être, à l'inverse, une schématisation excessive du propos, aboutissant à une manière de plan, rédigé en style télégraphique ; il y a une juste mesure, et un équilibre à trouver.

Un autre dévoiement du sujet proposé peut naître d'une utilisation maladroite du dossier annexé. Il est en effet arrivé que ce dossier soit traité comme un **dossier documentaire**, et que la note demandée ne soit comprise comme une sorte de **note de synthèse**, voire de mise en ordre des documents joints. Le travail proposé peut être de qualité, mais le sujet proprement dit, n'est alors pas traité.

Il faut rappeler que le dossier annexé est **un dossier de références**, et qu'il doit être utilisé comme tel : toutes les pièces doivent être exploitées.

Il n'apparaît pas inutile, même si dans l'ensemble, les copies ont été à cet égard de bonne qualité, de rappeler qu'une attention particulière doit être portée à **la correction de l'orthographe** et à **la qualité de la syntaxe** : quoique assez peu fréquents, les manquements en cette matière sont inacceptables.

Il faut enfin, une fois encore, rappeler que dans une copie de concours **tout signe particulier, toute mention pouvant permettre une identification du candidat (ou de son académie d'origine) sont strictement interdits**. A cet égard, le jury rappelle de la façon la plus expresse qu'il n'est pas admissible de citer une académie ou un département dans la note présentée, fût-ce avec l'intention certainement louable d'accentuer son caractère concret, en situant explicitement le dispositif départemental décrit dans son contexte géographique ou administratif.

Au total, il apparaît **indispensable de se préparer à cette épreuve**, qui suppose une **gestion adaptée du temps** imparti aux candidat(e)s : manifestement, des candidat(e)s ont passé trop de temps à lire les textes, et la qualité de l'argumentation, comme de la rédaction de la note, souffre visiblement du manque de temps qui en a été la conséquence. A cet égard, un entraînement à une lecture rapide de documents, permettant leur **traitement** analytique et leur **exploitation** judicieuse (différents de ce que suppose une note de synthèse), serait tout à fait utile.

## Épreuve orale d'admission coefficient 3

(Préparation quinze minutes, entretien trente minutes)

### RAPPEL DU CONTENU DE L'ÉPREUVE ORALE :

Selon les dispositions de l'arrêté du 9 juillet 1993 fixant les règles d'organisation générale du concours interne de recrutement pour l'accès au corps des conseillers techniques de service social, l'épreuve orale comporte :

- une conversation avec les membres du jury ayant pour point de départ un bref exposé des candidats, d'une durée de 5 minutes environ, portant sur les fonctions qu'ils ont exercées depuis leur nomination en qualité d'assistant(e) de service social. Cet échange doit permettre d'apprécier la personnalité des candidats à partir de leur expérience professionnelle et, notamment, leur aptitude à la réflexion, à la communication et à la coordination ;
- ensuite devant les mêmes membres du jury, les candidats répondent à deux questions, tirées au sort avant le début de l'épreuve orale, et relatives à des connaissances professionnelles portant sur des points du programme précisés en annexe de l'arrêté.

La préparation de l'épreuve orale est fixée par la réglementation du concours à 15 minutes ; la durée de la première partie de l'épreuve est de 15 minutes, la seconde partie dure également 15 minutes.

### REMARQUES SUR L'ÉPREUVE ORALE

L'impression générale que le jury a exprimé à l'issue de ces épreuves est celle d'une certaine déception devant la qualité peu satisfaisante de nombre de prestations.

Cette épreuve, dont l'objet est d'évaluer des **connaissances professionnelles**, et se fonde sur **un programme**, doit être sérieusement préparée, autant sinon plus que l'épreuve écrite, dont la qualité peut être pour une grande part fonction d'une exploitation judicieuse des textes du dossier.

L'exposé initial, consistant en une brève présentation des candidat(e)s, des fonctions qu'ils ou elles exercent, et de leur expérience professionnelle **peut et doit être travaillé et préparé** : Les membres du jury ont eu assez souvent la surprise d'écouter des exposés trop longs, verbeux, non structurés et détaillant souvent à l'excès les fonctions actuelles du ou de la candidat(e).

Il ne s'agit pas, au cours de cette première partie de l'épreuve, d'exposer par le menu les tâches ou responsabilités assumées en ce moment, ni d'entreprendre une narration détaillée de son curriculum vitae : ce qui est attendu du ou de la candidat(e), c'est une mise en valeur, dans le cadre d'un exposé ordonné et construit, **des étapes significatives**, ou des éléments-clés du déroulement de sa carrière ; c'est également la manifestation **d'aptitudes à argumenter**, et à communiquer ; c'est enfin, précisément, une **capacité de réflexion et de recul par rapport aux fonctions exercées**, qui permet de situer dans une perspective propre aux candidat(e)s leur présentation au concours, et d'apprécier leurs motivations.

La qualité de la seconde partie de l'épreuve orale (traitement de deux questions tirées au sort) a trop souvent pâti de **l'impréparation manifeste des candidat(e)s**, qui pour certains d'entre eux peinent à présenter un discours quelque peu précis ou élaboré sur des questions ne relevant pas de leur pratique professionnelle immédiate.

Or, les couples de questions proposés au choix des candidat(e)s couvrent **l'ensemble des domaines du programme** précisé en annexe de l'arrêté : l'organisation et le fonctionnement de l'éducation nationale, les grandes orientations de la politique éducative, la politique de la ville et le développement social urbain, le service social de l'éducation nationale (en faveur des élèves, des étudiants, et des personnels).

Il y a donc de grandes chances pour que les candidat(e)s soient amenés à **traiter de problématiques situées hors du champ de leurs préoccupations quotidiennes**.

Trop de candidat(e)s tentent de « limiter les dégâts » en s'en tenant à de prudentes généralités, d'autres ne peuvent dissimuler des connaissances par trop approximatives ou insuffisantes, d'autres enfin ayant répondu à une question, reconnaissent tout net ne pouvoir traiter de la seconde, faute d'avoir jamais rencontré, dans leur itinéraire professionnel, le problème en cause.

C'est donc pour cette partie des épreuves qu'il m'apparaît le plus nécessaire d'attirer l'attention des candidat(e)s sur **l'importance d'une préparation sérieuse**, qui peut se faire dans le cadre des centres académiques de formation, mais aussi en ayant recours aux sources documentaires des CRDP et CDDP, ou aux ressources des sites Internet du ministère.

Le jury a en revanche particulièrement apprécié, et valorisé, dans son appréciation chiffrée, les prestations de ceux qui ont su tirer parti de cette épreuve pour manifester la **diversité de leurs connaissances**, leur **ouverture d'esprit** et la qualité de leur **culture institutionnelle**.

Les candidat(e)s qui ont su, au travers des réponses présentées, affirmer des **prises de position** réfléchies et argumentées, marquer des **convictions et un engagement professionnels**, manifester leur dynamisme, leur créativité ou leur capacité de proposition ont également bénéficié d'une appréciation très favorable de la part des membres du jury.

## ANNEXES

1. Évolution des recrutements de conseillers techniques de service social depuis la session 1997 (évolution du nombre des postes offerts, des candidats inscrits, présents et admis)
2. Répartition, à la session 2005 des notes obtenues par les candidats présents à l'épreuve d'admissibilité.
3. Répartition, à la session 2005, des notes obtenues par les candidats présents à l'épreuve d'admission
4. Evolution du nombre des candidats lors des différentes phases du concours 2005 (répartition académique des inscrits, présents, admissibles et admis)

**SOURCE : Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche  
(Bureau DPMA B7)**

## ANNEXE 1

### Évolution des recrutements de conseiller technique de service social de 1997 à 2005

Recrutement	Nature	Sessions	Candidats Inscrits	Candidats présents à l'écrit	Postes offerts	Admis sur liste principale	Liste complémentaire
<b>Conseiller technique de service social</b>	<b>Concours interne</b>	1997	126	115	53	52	0
		1998	193	181	81	78	0
		1999	106	99	28	28	6
		2000	74	66	34	30	0
		2001	85	66	44	24	0
		2002	128	88	46	27	0
		2003	90	74	37	28	0
		2004	120	102	44	41	0
		2005	106	94	53	33	3

## ANNEXE 2

### REPARTITION DES NOTES OBTENUES PAR LES CANDIDATS PRESENTS A L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE CTSS 2005

<b>Points Admissibilité</b>	<b>Nombre de candidats</b>
68	1
64	1
60	4
56	7
52	6
48	9
44	10
40	15
36	9
32	14
28	7
24	6
20	2
16	2
8	1
0	1
	95

### ANNEXE 3

#### REPARTITION DES NOTES OBTENUES PAR LES CANDIDATS PRESENTS A L'EPREUVE D'ADMISSION CTSS 2005

<b>Points Admission</b>	<b>Nombre de candidats</b>
54	1
48	2
45	5
42	5
39	5
36	3
33	2
30	4
28.5	1
27	3
24	4
21	7
18	4
15	4
12	2
	52

## ANNEXE 4

### Répartition académique des inscrits, présents, admissibles et admis

Académie	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis LP	Admis LC
AIX-MARSEILLE	5	5	2	2	
AMIENS	3	3	2	2	
BESANCON	1	1	1		
BORDEAUX	1	1	1	1	
CAEN					
CLERMONT-FERRAND	1	1			
CORSE	1	0			
DIJON	2	2	1		
GRENOBLE	6	6	3	2	
GUADELOUPE	1	1	1	1	
GUYANE					
LILLE	5	5	1	1	
LIMOGES					
LYON	6	5	3	2	
MARTINIQUE	1	1			
MONTPELLIER	5	3	2	2	
NANCY-METZ	3	3	2	2	
NANTES	2	2	2	2	
NICE					
ORLEANS-TOURS	3	2	2		
PARIS-CRETEIL-VERSAILLES	28	27	18	9	2
POITIERS	3	3	1	1	
REIMS	3	3	1		
RENNES	8	5	2	1	
REUNION	1	1	1		
ROUEN	12	10	6	4	1
STRASBOURG					
TOULOUSE	2	2	1	1	

Suite annexe 4					
MAYOTTE	2	2			
NOUVELLE CALEDONIE					
POLYNESIE FRANCAISE	1	0			
WALLIS ET FUTUNA					
ETRANGER					
TOTAL	106	94	53	33	3

	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis LP	Admis LC
Hommes	6	6	2	1	0
Femmes	100	88	51	32	3
Total	106	94	53	33	3